Principe de separation des autorités (loi 1790)

Par **alakazam**, le **21/09/2009** à **18:03**

j´avais postée ce message dans ce forum et il a atterit dans le forum de droit constitutionnel alors qu´il s´agit d´un sujet traité en cours de droit administratif ...je vais donc le reposter à cet endroit meme si je n´aime pas me disperser en esperant obtenir des réponses... :

Ma question porte sur le principe de la separation des pouvoirs et du principe de séparation des autorités

dans mon cours il est écrit :

Dans une décision du 23 jan 1987 : conseil de la concurrence. Le conseil consti a été amener à considérer que cette loi de 1790 n'avait pas valeur consitutionelle par elle même mais qu'il en découlait une certaine conception française de la séparation des pouvoirs, conception donnant elle même naissance à un principe fondamental reconnu par les lois de la république qui cinfère à la juridiction administrative une compétence de principe pour connaître de l'annulation et de la réformation des actes pris par les autorités administratives dans l'exercice de prérogatives de puissance publiques. Cette décision est le n°93 des grands arrêts. Elle a pour conséquence de conférer la garantie de l'existence de a juridiction administrative.

Si j´ai bien compris l´esprit du principe de separation des autorités est contenu dans le principe de separation des pouvoirs mais cela ne concorde pas vraiment lorsque je lis la suite de mon cours :

Ce principe de séparation ne doit pas être confondu avec le principe de séparation des pouvoirs. Le principe de separation des pouvoirs impose que le pouvoir judiciaire soit independant du pouvoir exécutif et legislatif et qu'il ne s'imisce pas ds leur exercice. Mais ce principe n'implique pas que l'adm° soit jugée par une jrdct° spéciale. Un regime de séparation des pouvoirr peut s'accomoder d'une unité de jrdct°. Un régime de confusion des pouvoir peut se combiner ac une dualité de jrdct°.

Pourtant la loi de 1790 ne creer pas de juridiction speciale non plus...
Et pour ce qui est des deux dernieres phrases (Un regime de séparation des pouvoirr peut s'accomoder d'une unité de jrdct°. Un régime de confusion des pouvoir peut se combiner ac une dualité de jrdct°.).Est-ce que cest specialement en France que le principe de separation des pouvoirs contient lidée de principe de separation des autorités et pas forcemment dans d´autres pays ?

Merci pour vos réponses

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés